

SAGE-FEMME

SANTÉ

Union Nationale des Professions Libérales

LES DEVOIRS DE LA SAGE-FEMME

Le respect des règles professionnelles issues du Code de la santé publique et du Code de déontologie des sages-femmes s'impose à toutes les professionnelles inscrites au tableau de l'Ordre.

Responsabilité, indépendance, secret professionnel sont les principes essentiels sur lesquels l'exercice de la profession de sage-femme repose.

La sage-femme est personnellement responsable des actes professionnels qu'elle est habilitée à effectuer.

La loi du 4 mars 2002, impose aux sages-femmes exerçant à titre libéral, une obligation d'assurance responsabilité civile professionnelle.

DÉMARCHES D'INSTALLATION

Les formalités nécessaires à l'enregistrement du diplôme et à l'activité professionnelle se font auprès du Conseil National de l'Ordre des sages-femmes.

www.unapl.fr

SAGE-FEMME

QU'EST-CE QU'UNE SAGE-FEMME ?

La sage-femme exerce une profession médicale, et accompagne les femmes enceintes tout au long de leur grossesse, depuis l'établissement du diagnostic jusqu'aux suites de couches.

Elle prend en charge la surveillance du travail et procède aux accouchements ne nécessitant pas l'intervention d'un médecin.

Après l'accouchement elle s'occupe du nouveau-né, surveille le rétablissement de la mère et la conseille sur l'allaitement et l'hygiène du bébé.

Elle a à la fois un rôle médical et psychologique. L'activité des sages-femmes installées en libéral est très variée.

Elles réalisent, notamment :

- des consultations pré et post natales ;
- des échographies obstétricales ;
- le suivi global des grossesses normales et l'accouchement ;
- la surveillance des grossesses pathologiques à domicile, sur prescription d'un médecin ;
- des séances de préparation à la naissance ;
- le suivi post-natal lors du retour (précoce) au domicile ;
- la rééducation périnéo-sphinctérienne ;
- Le suivi gynécologique de prévention ;
- La prescription de la contraception, pose de stérilet, implant

LA FORMATION INITIALE DE LA SAGE-FEMME

La formation à la profession de sage-femme est assurée par les écoles de sages-femmes agréées par les ministères de la santé et de l'Education nationale.

Depuis la rentrée universitaire 2002-2003, pour accéder à la formation de sage-femme, les étudiants doivent avoir validé l'examen classant de fin de 1^{ère} année du 1^{er} cycle des études médicales.

Depuis la LOI HPST, l'intégration universitaire de toutes les années d'étude de la profession se met en place progressivement.

Le diplôme d'Etat de sage-femme est délivré aux étudiants qui ont validé :

- les unités d'enseignements des 4 années de formation.
- les stages ;
- le mémoire.

ORGANISATION DE LA PROFESSION

L'Ordre National des sages-femmes regroupe obligatoirement toutes les sages-femmes habilitées à exercer, quel que soit leur mode d'exercice.

Ses missions sont diverses : déontologiques, administratives, consultatives, juridictionnelles et de conciliation.

L'Ordre accomplit ses missions par l'intermédiaire des conseils départementaux, des conseils interrégionaux et du conseil national.

Ordre National des sages-femmes
168 rue de Grenelle - 75007 Paris
Tél. : 01 45 51 82 50 / Fax : 01 44 18 96 45
www.ordre-sages-femmes.fr / contact@ordre-sages-femmes.fr

La défense des intérêts de la profession est assurée par les organismes syndicaux :

Organisation Nationale des Syndicats
des Sages-Femmes (ONSSF)
7, rue Rougemont - 75009 Paris
Tél. : 01 48 24 50 20 / Fax : 01 47 70 17 89
secretariat@onssf.org
www.onssf.org

Union Nationale et Syndicale
des Sages-Femmes (UNSSF)
28, quai Alexandre III
50100 Cherbourg
Tél. : 02 33 43 97 92
unssf@laposte.net
www.unssf.org